

Le 30 janvier 2023

**Décision de la Présidente n° :
07-2023**

Objet :

Attribution du marché de maîtrise
d'œuvre de Brignais rue du
Général de Gaulle et route de
Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégués consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'appel public à concurrence publié le 11/11/2023 sur le profil acheteur marchés-publics.info et au BOAMP sous la référence 22-150709,
- Ont été réceptionnées 5 offres à la date limite de remise des offres fixée au 13/12/2022 ;
- Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'analyse des offres réalisées conformément aux critères de jugement des offres est celle du groupement d'entreprises INFRAPOLIS/EAUGIS/GREEN CONCEPT ;

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer le marché au groupement d'entreprises INFRAPOLIS/EAUGIS/GREEN CONCEPT, représenté par le cabinet INFRAPOLIS mandataire du groupement, sise 6 rue Pierre Joseph Martin, 69600 OULLINS.

D'autoriser la Présidente à signer le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Article 2 : DUREE

Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle de 30 mois et la mission démarrera à compter de la réception par le titulaire de l'ordre de service lui prescrivant de commencer la mission.

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

Article 3 : PRIX

Le coût provisoire de rémunération des travaux est fixé à 99 300,00 € HT (119 160,00 € TTC).

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente,